

CHARTRE D'USAGE DU SITE INTERNET DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE L'AIR

Approuvée par le Conseil d'administration du 2 mars 2006

Ce texte définit les règles de bonne utilisation du service en ligne appelé "Site Internet de l'association des anciens élèves de l'École de l'air" ou "Site AEA". Ce service est accessible après authentification et saisie d'un mot de passe, depuis tout poste connecté à l'Internet. Il permet la consultation, la diffusion et la mise à jour de documents électroniques.

1- Accès aux services

L'accès aux services du "Site AEA" est ouvert, **sous réserve qu'il se soit engagé à respecter cette charte :**

- **à tout membre titulaire de l'association des anciens élèves de l'École de l'air (AEA)** ou conjoint d'un ancien élève décédé (membre associé de droit).
- **à tout ancien élève de l'École de l'air** ; les services accessibles aux anciens élèves qui ne sont pas membres de l'AEA sont limités,
- **à tout élève de l'École de l'air** pendant sa scolarité ; les services accessibles aux élèves sont limités.

Il se concrétise par la délivrance d'un mot de passe.

L'accès aux services du "Site AEA" peut toutefois être interdit par le bureau de l'AEA à certains ayants droit. En particulier, le service étant hébergé par un prestataire extérieur à l'AEA auprès duquel elle a engagé sa responsabilité, elle se réserve le droit de refuser l'accès à tout ayant droit qui aurait déjà subi des sanctions entraînant son éviction du réseau du prestataire.

2 - Règles de sécurité et responsabilités

Chaque membre est responsable du compte personnel qui lui est attribué, dès la transmission de son mot de passe par courrier électronique. Le mot de passe peut être modifié par le propriétaire du compte. **Il lui est fait obligation de le garder secret et de ne le divulguer à aucune autre personne, même membre de l'association.**

Toutes les actions entreprises avec ce compte sont enregistrées et pourront être exploitées en cas de litige. L'association s'engage à ne pas utiliser ni divulguer ces informations de façon nominative, à d'autres fins qu'à la sécurité du système.

Toutes les informations diffusées sur ce service par l'intermédiaire de courriers électroniques (via les listes de diffusions) ou de forums, sont sous la responsabilité de leurs auteurs. L'association ne peut être tenue responsable des propos d'un de ses utilisateurs. L'AEA n'exerce aucun contrôle direct sur les informations diffusées par les moyens précédemment mentionnés, elle compte sur l'autodiscipline de ses membres pour assurer le bon fonctionnement du service. Pour autant un système de modération de liste ou de forums pourra être envisagé, dans le but d'éviter les intrusions ou les inondations de messages dont le sujet ne correspondrait pas à l'esprit de la liste ou du forum.

3 - Restrictions

Il est interdit d'utiliser le "Site AEA" :

- pour des activités de publicité, sauf autorisation expresse du délégué général de l'association,
- pour diffuser des documents ou des logiciels soumis à droits d'auteur dont le diffuseur n'est pas propriétaire,
- pour diffuser des documents de propagande politique ou religieuse, d'expression violente, pornographique ou de nature illégale (xénophobie, diffamation, pédophilie, etc.)

Il est interdit de revendre, céder ou divulguer à quiconque et de quelque manière que ce soit les informations confidentielles ou présentant un caractère professionnel ou personnel, disponibles sur le "Site AEA".

4 - Sanctions

Tout possesseur d'un compte "Site AEA" qui aurait contrevenu à la présente Charte, est passible de sanctions de la part de l'association, pouvant aller jusqu'à la fermeture du compte ou l'exclusion de l'AEA, conformément à l'article 4 des statuts.

Ces sanctions ne dispensent pas d'éventuelles poursuites judiciaires si la gravité de la faute l'exige.